

Philippe Sebastian, responsable FO aux Centres de lutte contre le cancer, se bat pour les emplois et le maintien d'une convention collective spécifique. **P. 8**



ENCHÈRES INVERSÉES : LES CANDIDATS À L'EMBAUCHE SOUS PRESSION **P. 4**

LE CONCEPT FLOU DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES EMPLOYEURS **P. 5**

FO HEBDO
N° 3229
Du 8 au 14 février 2017
Plus d'infos sur www.force-ouvriere.fr

Les salariés des TPE ont massivement boudé l'élection

ÉVÉNEMENT P. 2-3

CONFIRMATION

Les trois principales organisations syndicales reculent; FO conserve sa troisième place.

PROLIFÉRATION

Dans un contexte de défiance, la surabondance des candidatures a favorisé un éparpillement des voix.

ABSTENTION

Un taux de participation ridiculement bas (7,35%) qui remet en cause la légitimité de ce scrutin sur sigle.



Avec un taux de participation très bas, l'impact de l'élection TPE sur le calcul de la représentativité sera très faible au final.

© DENIS ALLARD / REA



© F. BLANC

Les citoyen(ne)s n'attendent pas obligatoirement des programmes catalogues

Éditorial

par Jean-Claude Mailly


La situation actuelle tend à montrer que l'organisation de primaires n'est pas une réponse démocratique

satisfaisante. De fait, les primaires sont le reflet d'une difficulté des partis politiques, faute d'adhérents, à dégager en interne programme

et candidat(e). Imagine-t-on un seul instant des élections au sein du syndicat auxquelles seraient appelés, pour 1 ou 2 euros, les non-syndiqués

ou les adhérents d'autres organisations syndicales? Ce serait, à n'en pas douter, une dérive.

Mais il est vrai qu'il y a beaucoup plus de salariés adhérents d'un syndicat que de citoyens adhérents d'un parti politique. Au strict plan démocratique, il est d'ailleurs dommageable de constater

Suite page 3 

TPE : dans un scrutin marqué par la défiance, FO conserve sa troisième place

Les résultats des élections TPE ont été dévoilés le 3 février et se caractérisent par deux éléments marquants : une baisse du score des principales organisations et un très faible taux de participation.

Avec 13,01 % des voix, Force Ouvrière s'est maintenue en troisième position aux élections TPE. C'est deux points de moins que lors du scrutin de 2012 (15,25 %).

Du reste, les autres principales organisations enregistrent une forte baisse. La CGT demeure en tête avec 25,12 % des voix mais recule de 4,42 points. La CFDT arrive seconde avec 15,49 % des voix (-3,77 points). Solidaires est sixième avec 3,5 % des voix (-1,25 point).

Le scrutin, dont c'était la deuxième édition, s'est déroulé du 30 décembre au 13 janvier, auprès des 4,5 millions de salariés des TPE (entreprises de moins de 11 salariés) et de particuliers employeurs.

Le grand nombre d'organisations syndicales nationales et régionales en lice – une trentaine au total – a favorisé l'éparpillement. Cumulées, les pertes enregistrées par les principales organisations représentent 11 points. Elles ont en partie bénéficié à l'Unsa, qui arrive

en quatrième position avec 12,49 % des voix (+5,14). Le gain est plus modeste pour la CFTC, cinquième avec 7,44 % des voix (+0,91 point), et la CFE-CGC, qui ne se présentait que chez les cadres, avec 3,38 % (+1,06 point). Les autres points ont été dispersés, notamment au profit d'organisations professionnelles, qui captent 10,07 % des voix.

Un faible impact sur la représentativité nationale

« Les principales organisations sont considérées à tort comme faisant partie des " institutions ", institutions qui n'ont guère le vent en poupe dans la période actuelle de déliquescence démocratique », a réagi le secrétaire général de FO, Jean-Claude Mailly, à l'annonce des résultats.

Le très faible taux de participation, avec seulement 323 600 suffrages exprimés, impose de relativiser ces résultats. Certes, ils permettront aux syndicats de désigner les dix salariés qui siègeront dans les futures commissions paritaires régionales interprofessionnelles

323 600

C'est le nombre de suffrages exprimés lors de l'élection TPE, représentant un taux de participation très faible.



Élection TPE : lancement officiel de la campagne par le gouvernement lors d'une conférence de presse au ministère du Travail le 4 octobre 2016.

(CPRI). Ces instances, qui doivent se mettre en place en juillet 2017, auront notamment un rôle d'information et de résolution des conflits auprès des salariés des TPE.

Les scores obtenus doivent aussi être agrégés aux résultats des autres élections du secteur privé (entreprises de plus de 10 salariés et chambres d'agriculture) depuis 2013, pour connaître le taux d'audience de chaque organisation syndicale au niveau national. Il sera dévoilé le 31 mars. L'impact des élections TPE sera au final très faible. En 2013, le calcul de la représentativité avait été établi à partir du vote de 5,5 millions de salariés. Les résultats de ces élections TPE n'y pèseront au final qu'à hauteur de 6 %.

CLARISSE JOSSELIN

RÉSULTATS

Le podium de FO arrive en deuxième position dans trois régions, derrière la CGT mais devant la CFDT. C'est dans les Hauts-de-France qu'elle enregistre son meilleur score, avec 16,04% des 26336 suffrages exprimés. Viennent ensuite l'Occitanie, avec 15,45% des 29141 voix, et Paca, avec 14,64% des 22625 votes. La participation est à relativiser en fonction de la population active. En métropole, la Corse est la région qui a le plus voté, avec un taux de 9,40%, mais cela ne représente que 2695 suffrages exprimés. L'Île-de-France a le taux le plus faible, à 5,47%, mais compte 51959 bulletins valides, soit le nombre le plus élevé.



Campagne d'affichage pour le vote aux élections TPE, organisée par l'UD FO des Pyrénées-Orientales.

Un scrutin boudé par les salariés

Malgré les multiples enjeux, les élections TPE n'ont que très peu mobilisé les 4,5 millions de salariés appelés aux urnes. Le taux de participation atteint 7,35 %, soit trois points de moins que lors du premier scrutin en 2012 (10,38 %).

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette désertion des urnes. D'abord le report d'un mois de la date des élections, décidé à la dernière minute par le ministre du Travail en raison du conflit juridique entre la CGT et le Syndicat des travailleurs corses. Résultat, le scrutin s'est déroulé durant et juste après les fêtes, période peu propice à la mobilisation. À cela s'ajoute un problème de corps électoral. Marie-Alice Medeuf-Andrieu, secrétaire confédérale chargée des conventions collectives, dénonce des erreurs dans le fichier des électeurs et s'étonne qu'il y ait eu plus de retours de

courrier estampillés « n'habite pas à l'adresse indiquée » (8 %) que de votants.

Pas de travail de terrain en entreprise

D'autres causes sont plus structurelles. Les électeurs ne se sont pas sentis concernés par le scrutin, mais comment aurait-il pu en être autrement ? Ils étaient invités non pas à voter pour des candidats, mais sur sigle, pour l'organisation

IL FAUT FAIRE DU TERRAIN POUR QUE LES GENS COMPRENNENT LES ENJEUX ET AILLENT VOTER.

syndicale chargée de les représenter. Or le Code du travail n'imposant aucune représentation collective du personnel dans les TPE, ces salariés n'ont aucun contact avec les syndicats. Ils ont tendance à ne les approcher qu'en cas de pro-

blème, dans une démarche consumériste, et malheureusement souvent trop tard.

« Nous n'avons pas accès aux entreprises, or il faut faire du terrain pour que les gens comprennent les enjeux et aillent voter, déplore Marie-Alice Medeuf-Andrieu. Les élections TPE sont organisées de manière à montrer que les salariés n'ont pas d'appétence pour les syndicats. »

Ironie du sort, cette élection – voulue par la loi de 2008 sur la représentativité syndicale – avec son organisation chaotique, son absence de candidats en chair et en os, son taux de participation proche du ridicule ou la relative confidentialité dans laquelle elle s'est déroulée, constitue la meilleure preuve qu'il est absurde de prétendre que les syndicats doivent asseoir leur légitimité sur leur audience électorale. **■ C. J.**

Les citoyen(ne)s n'attendent pas obligatoirement des programmes catalogues

cet affaiblissement des partis politiques : il leur appartient de s'interroger sur les raisons de cette situation.

À n'en pas douter, la situation économique et sociale constitue une des raisons de fond. Comme nous l'expliquons depuis longtemps, l'austérité est suicidaire économiquement, socialement et démocratiquement.

Cette position est aussi celle des syndicats sur le plan européen, dans le cadre de la Confédération européenne des syndicats. Les citoyen(ne)s n'attendent pas obligatoirement des programmes catalogues. Ils attendent un sens, un projet, une vision à moyen et long terme qui répondent à leurs attentes et surtout que cette vision ne soit pas ensuite contredite dans l'exercice du pouvoir. Pouvoir d'achat, chômage, emploi, inégalités, respect des valeurs républicaines, préservation de la protection sociale collective sont au centre de leurs préoccupations.

On pourrait les résumer en quelques mots : espoir crédible d'une vie meilleure. Pour ce qui nous concerne, nous resterons dans notre rôle et notre conception de syndicat libre et indépendant : pas de consigne de vote et rappel de nos analyses et revendications, de manière publique, courant février. **■**

JEAN-CLAUDE MAILLY,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
@jcmailly sur Twitter

En bref

BRÉSIL**125 esclaves détenus dans un ranch**

Le gouvernement brésilien doit indemniser 125 esclaves détenus dans un ranch de l'État de Parà, a jugé la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

La CSI (Confédération syndicale internationale) se réjouit de cette décision, rappelant que la politique du gouvernement Temer, qui « *restreint la portée des lois du travail [...], expose davantage de personnes au risque d'être prises au piège du travail forcé* ».

MOBILISATION**Grève et manifestations le 7 mars**

Après une mobilisation le 1^{er} février contre le projet d'évaluation des enseignants, la FNEC FP FO a appelé les personnels de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle à rejoindre la grève et les manifestations le 7 mars. Le mouvement organisé par les fédérations FO, CGT et SUD de la santé, de l'action sociale et des territoriaux prend de l'ampleur. Les employés et cadres FO de la Sécu ont aussi répondu présents.

INSERTION**Les campus sécurisés sur le dos des handicapés**

Sur décision gouvernementale, les universités sont exonérées de la contribution qu'elles devaient verser pour 2016 au FIPHFP, fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, afin de financer les travaux de sécurisation des campus. Dans un courrier au Premier ministre daté du 31 janvier, FO dénonce une spoliation intolérable.

Les demandeurs d'emploi invités à se vendre aux enchères

RECRUTEMENT Une plate-forme sur Internet applique le principe des enchères à la recherche d'emploi. Elle propose aux candidats de fixer eux-mêmes le niveau de rémunération qu'ils souhaitent percevoir pour un poste. Libre à eux de se positionner vers le bas en fonction de la concurrence.

Un job chez Airbus, Valeo? L'adiv.fr, en ligne depuis novembre, ressemble à un site de recherche d'emploi classique, à une exception près. Il ne propose pas de niveau de salaire, au mieux une fourchette. Le candidat doit fixer la rémunération qu'il estime mériter, selon ses compétences, son expérience, et on imagine aussi, selon l'urgence de sa situation. Dans l'esprit, s'applique ensuite un système d'enchères inversées : un candidat peut revoir ses prétentions à la baisse pour espérer décrocher le job.

Procédures illégales

Après une phase de médiatisation, le site précise désormais que « *les prétentions salariales [...] ne seront visibles par les postulants qu'après clôture de l'offre* ». Mais la rubrique FAQ affirme toujours que « *les salaires soumis*



par les postulants sont visibles, de manière strictement anonyme ».

Jérémy Roffe-Vidal, cofondateur du site, se défend dans *Le Figaro* de tout dumping social et précise que « *ce n'est pas forcément le salaire le plus bas qui gagne* ». Dont acte. Il ne peut ignorer la

loi de 2006 pour l'égalité des chances, qui dispose que « *les procédures d'enchères électroniques inversées sont interdites en matière de fixation du salaire* », entraînant la nullité du contrat de travail qui en serait issu. ■

CLARISSE JOSSELIN

Bangladesh : 1600 grévistes licenciés

Le 12 décembre dernier, plusieurs milliers d'ouvrières et d'ouvriers du textile se sont mis en grève dans la zone industrielle de Dacca

pour obtenir le triplement du salaire minimum. Au moins 1600 grévistes ont été licenciés, 600 poursuivis en justice et des syndicalistes arrêtés. Les fédérations internationales IndustriALL et UNI ont publié une pétition en ligne. Le 31 janvier, les deux internationales et la CSI (Confédération syndicale internationale) ont pris position en faveur d'une remise en question par l'Union européenne de sa politique commerciale à l'égard du Bangladesh. ■

E. S.

FO et la CGT ont déposé leur plainte contre la loi Travail devant l'OIT

Comme elles l'avaient annoncé dès l'été dernier, FO et la CGT viennent de transmettre à l'Organisation internationale du travail (OIT) leur plainte commune contre certaines dispositions de la loi El Khomri. Dans un communiqué, les deux confédérations précisent que « *la loi Travail comporte de nombreuses dispositions contraires aux textes fondamentaux et aux textes internationaux auxquels la France est liée* ». Les principaux arguments juridiques portent sur la liberté syndicale, le droit à la négociation collective et les garanties en cas de licenciement. Étant donné les délais, la plainte pourrait être traitée vers la fin de l'année. ■

D. R.



Bismo Sanyoto, responsable de la centrale indonésienne KSBSI, photographié aux côtés d'une militante.

Indonésie : le salaire minimum au cœur du combat syndical

INTERVIEW Bismo Sanyoto, responsable de la centrale syndicale indonésienne KSBSI, explique ici les raisons qui poussent des centaines de milliers d'Indonésiens à descendre régulièrement dans la rue depuis deux ans.

Pourquoi la question du salaire minimum est-elle si conflictuelle en Indonésie ?

Bismo Sanyoto : Depuis 1998, le salaire minimum résultait de la négociation tripartite. Son mode de calcul était négocié au niveau national et son montant au niveau de chaque province. Un décret présidentiel a remplacé ce système basé sur la négociation par un ajustement automatique des salaires minima en fonction de l'inflation et de la croissance. Chaque région ayant sa propre croissance économique et sa propre inflation, les entreprises relocalisent à tour de bras dans celles où l'on paye le moins.

Pouvez-vous nous donner des exemples de ces disparités ?

Bismo Sanyoto : À Jakarta, le salaire minimum a été fixé à 3 500 000 roupies [environ 250 euros par mois - NDLR]. À Java, il n'est que de 1 200 000 roupies [environ

80 euros - NDLR], c'est le plus bas du pays.

Que revendiquez-vous ?

Bismo Sanyoto : Nous exigeons la suppression du décret présidentiel. Nous ne demandons pas un salaire minimum mais un « living wage » [salaire décemment - NDLR] : les salariés et leurs familles doivent pouvoir vivre décemment de leur salaire. Les syndicats ont appelé à manifester plusieurs fois, mais la répression est forte et vingt-six dirigeants syndicaux ont été interpellés. Nous envisageons de saisir les mécanismes de contrôle et de supervision des normes de l'Organisation internationale du travail, car en excluant les syndicats de la négociation collective le gouvernement contrevient à la convention 144 sur la consultation tripartite. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR
MARJORIE ALEXANDRE

Responsabilité sociétale des entreprises : un concept flou au service des employeurs ?

CONCERTATION La CPME (ex-CGPME) a proposé aux interlocuteurs sociaux une concertation autour de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Un premier rendez-vous, boudé par le Medef et l'U2P, a eu lieu le 1^{er} février 2017.

La CPME a indiqué qu'elle souhaitait obtenir un allègement des contraintes administratives pour les entreprises qui jouent le jeu de la RSE et obtiennent des labels. « *S'il s'agit d'alléger les contraintes administratives, on dira non* », prévient d'emblée Pascal Pavageau. Le secrétaire confédéral considère qu'une charte d'autorégulation ne doit en aucun cas remplacer le droit. Les labels RSE ne peuvent pas remplacer des obligations légales du Code du travail, et simplification des démarches administratives ne veut pas dire suppression des visites de l'inspecteur du travail.

D'autant que la délivrance de ces labels RSE par des organismes privés pose question. Ces sociétés privées n'ont pas intérêt à refuser un label à une entreprise, car cette dernière pourrait aller voir un concurrent.

FO reste défavorable à la RSE dès lors qu'elle affaiblit la réglementation et la négociation. Mais elle est toutefois prête à discuter sur des sujets qui ne relèvent pas directement de la négociation collective, comme la santé et l'environnement, à partir du moment où cela permet aux branches d'avancer.

Le danger d'une norme privée

FO alerte depuis plusieurs années du danger de voir une norme privée élaborée par l'entreprise se substituer aux normes de l'OIT, au droit du travail, à la réglementation nationale ou à un statut.

Rendez-vous a cependant été pris le 29 mars pour entrer dans le dur de la discussion. D'ici là, les organisations syndicales devraient recevoir les propositions écrites de la CPME. ■

NADIA DJABALI

DÉCRYPTAGE

Un label n'est pas une garantie

L'effondrement du Rana Plaza survenu en 2013 à Dacca (Bangladesh), qui a entraîné la mort de plus de 1000 ouvrières, a mis en évidence les failles de la certification. Un an avant, deux des cinq usines du bâtiment avaient été certifiées par TÜV, le leader mondial de la certification sociale et environnementale. De quoi alimenter les inquiétudes de ceux qui dénoncent les coupes drastiques qu'ont subies, en France, les douanes, l'inspection du travail ou la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). La certification privée se substituant de plus en plus aux contrôles de ces fonctionnaires.

© DR



Pour 2017, le poids budgétaire du CICE frôlera les 20 milliards d'euros.

CICE : effet nul sur les salaires

OBSERVATION Une étude de la Dares publiée en janvier constate que le crédit d'impôt CICE, dont bénéficient les entreprises depuis 2013, n'a pas conduit les employeurs à augmenter les bas salaires, déjà plombés par une quasi-absence de revalorisation du Smic.

Quel effet a eu le CICE sur les salaires de base ? Une récente étude de la Dares (ministère du Travail) estime que le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi n'a pas d'effet « dynamique » sur les salaires. Depuis sa création en 2013, cet avantage fiscal permettant aux entreprises de diminuer le montant de leur impôt (impôt sur les sociétés ou sur le revenu) n'aurait donc pas boosté les salaires... Contrairement à ce que pouvait laisser penser un de ses objectifs affichés. L'assiette du CICE est

assise sur les rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales (masse salariale) versées par les entreprises dans la limite de 2,5 Smic. En 2013, le taux du CICE était de 4 % des rémunérations versées. Il est passé à 6 % de la masse salariale en 2014. Depuis le 1^{er} janvier, ce taux a été relevé à 7 %. Selon la feuille de route du CICE, les entreprises

DE 4% EN 2013, LE TAUX DU CICE EST PASSÉ À 7% DE LA MASSE SALARIALE AU 1^{ER} JANVIER 2017.

peuvent choisir de consolider leurs résultats, cela « en conservant prix, emploi et salaires inchangés avec diverses utilisations possibles (investissements, fonds propres, désendette-

ZOOM

CICE : un coût de 20 milliards d'euros par an

Le CICE est intégré depuis 2015 au pacte de responsabilité, lequel aura apporté aux entreprises plus de 100 milliards en termes d'allègements d'impôts et de cotisations sociales d'ici à la fin 2017. Cet été, un rapport parlementaire rappelait le poids budgétaire des créances CICE. En 2013, le CICE pesait 11,3 milliards. En 2014, 18,1 milliards. En 2015, son poids augmentait à 18,7 milliards. En 2016, 19,2 milliards. Pour cette année 2017 le poids du CICE frôle les 20 milliards. Davantage encore en 2018.

ment, dividendes...) ». Elles peuvent aussi « baisser leurs prix ou augmenter l'emploi ou les salaires ». Cette dernière option ne semble pas rencontrer de succès.

Le Smic à la peine

Ainsi pour la Dares, il n'y a pas « d'effet significatif du CICE sur la dynamique des salaires de base depuis 2013 ». Les résultats de l'étude « rejettent sans ambiguïté l'hypothèse d'une redistribution des montants de CICE perçus par les entreprises sous forme d'augmentations des salaires de base ». Le CICE – qui équivaut à une baisse du coût du travail – a même eu un impact « légèrement négatif » sur les salaires. Impact « concentré » sur la catégorie socio-professionnelle des employés. Si l'on peut concevoir un hypothétique « effet positif » du CICE sur les bas salaires, celui-ci aurait toutefois été immanquablement réduit en miettes, à partir de 2013, « par d'autres facteurs ayant joué à la baisse sur les salaires de base des entreprises les plus fortement impactées par le CICE », indique la Dares. Un de ces principaux facteurs n'est autre que la faible revalorisation du Smic (+0,7 % en moyenne de 2013 à 2015) explique l'étude, notant que « le ralentissement des salaires de base aurait été plus fort dans les entreprises qui ont le plus bénéficié du CICE ». Ces entreprises comptent « une part de bas salaires relativement plus forte » que les autres. Pour les salariés, cette revalorisation quasi nulle du Smic associée à l'absence d'effet positif du CICE sur leurs salaires ressemble fort à une double peine. **VALÉRIE FORGERONT**

CE QUI CHANGE

➤ **L'origine du lait, ainsi que celle de la viande** et du lait dans les aliments transformés, doit être indiquée, depuis le 1^{er} janvier, sur les étiquettes par les distributeurs de l'agroalimentaire. Les stocks non renseignés peuvent être écoulés jusqu'au 31 mars 2017.

➤ **Les vitres teintées** – pare-brise et vitres latérales avant, côté conducteur et passager – sont interdites sur les automobiles depuis le 1^{er} janvier.

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

23%

C'est le pourcentage de Français, près d'un sur quatre, affirmant avoir déjà renoncé à un travail ou à une formation faute de moyens pour se déplacer, selon une enquête du Laboratoire de la mobilité inclusive publiée le 18 janvier. Un chiffre pratiquement doublé pour les populations les plus jeunes et socialement les plus fragiles.

+ SUR LE SITE
**FORCE-
OUVRIERE.FR**

LE PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE est revalorisé chaque année par les pouvoirs publics. Son montant mensuel actuel est de 3269 euros.

Tous les autres chiffres utiles sont consultables sur le site.

JURIDIQUE

Cassation : vie personnelle et familiale contre nouveaux horaires

Refuser de nouveaux horaires de travail constitue une faute lorsque ces derniers n'affectent pas le droit au repos du salarié et ne portent pas une « *atteinte excessive à sa vie personnelle et familiale* », a estimé la Cour de cassation le 16 décembre dernier.

En l'espèce, une salariée avait été engagée, comme agent de service, du lundi au vendredi de 5h30 à 10h et de 15h à 17h, ainsi que le samedi de 7h30 à 10h. En novembre 2008, elle apprend par courrier que ses horaires sont pour le moins modifiés : elle devra désormais travailler sur deux sites différents, distant de quelques kilomètres, du lundi au jeudi de 15h à 17h30 et de 18h à 21h, le vendredi de 12h30 à 15h et de 16h à 21h et le samedi de 10h à 12h30 et de 17h à 20h. Ses journées devraient donc se terminer à 21h et le samedi à 20h. Elle ne se présente pas à son poste après un congé maladie et est licen-

ciée pour absence injustifiée. Elle saisit la juridiction prud'homale d'une demande de résiliation de son contrat de travail et demande des dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. Mais elle perd en cassation.

Discontinus, certes...

Fidèle à la jurisprudence en la matière, la Cour de cassation rappelle bien que « *le passage d'un horaire continu à un horaire discontinu constitue une modification du contrat de travail du salarié qui nécessite son accord* », mais note que son contrat de travail prévoyait que les horaires de travail pourraient être modifiés. Et rejette donc l'argument d'une modification du contrat de travail sans

l'accord du salarié. Toujours portés

par la jurisprudence, les juges ont vérifié et estimé que les nouveaux horaires n'affectaient pas le droit au repos de la salariée et qu'ils ne portaient pas une atteinte excessive à sa vie personnelle et familiale, bien qu'elle ait versé des attestations de son mari témoignant de l'impossibilité d'avoir une vie familiale et sociale, ainsi que de ses deux enfants suivant des études à plusieurs centaines de kilomètres. En effet, pour la Cour de cassation, la salariée continuait de bénéficier systématiquement de son dimanche et n'avait pas de jeunes enfants scolarisés. Il ne faudrait pas que les enfants grandissent... ➤ **MICHEL POURCELOT**

39%
C'est le pourcentage de personnes travaillant le samedi en 2010, selon une étude de l'Insee (TEF, 2012).

FOCUS

On n'a qu'une vie ?

Concilier vie professionnelle et vie privée n'est pas aisé : selon un sondage publié en juin 2014, 51% des sondés affirmaient avoir des difficultés à passer du temps avec leurs proches, 49% ne pas avoir assez de temps pour leur conjoint et 55% des parents qu'il leur était difficile de s'occuper de leurs enfants comme ils l'aimeraient.

Agenda

Jeudi 9 février

UN ANNIVERSAIRE QUI NE LAISSE PAS INDIFFÉRENT

Le Sénat commémore les 50 ans de la loi Neuwirth, qui a autorisé l'usage de la contraception en général et notamment la contraception orale, plus communément appelée « pilule ».

Vendredi 10 février

FILMER LE TRAVAIL

Le festival international « Filmer le travail » s'ouvre à Poitiers et durera jusqu'au 19 février inclus. Une fois encore, l'équipe organisatrice se fixe pour objectif de « *faire connaître à un public large la production cinématographique sur le thème du travail, à un moment où l'on assiste à un retour du travail dans le cinéma, une multiplication des images et à une redéfinition des frontières entre réel et fiction* ». Mélangeant projections de films comme de documentaires, expositions et conférences, cette huitième édition

aura pour thème principal « Travail, entre risques et protections », et mettra en exergue l'Espagne.

Mardi 14 février
COMMÉMORATION

Réuni en séance plénière, le Conseil économique, social et environnemental (Cese) revient sur l'avis présenté en 1987 par le père Wresinski et intitulé « Grande pauvreté et précarité économique et sociale ».

Mercredi 15 et jeudi 16 février
ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Pascal Pavageau participe à un forum sur l'économie numérique, organisé par la commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC).

L'AVERTISSEMENT**Après le rachat de Zodiac****Aerospace par Safran**

le 18 janvier, via une OPA, la fusion sera effective début 2018. Les syndicats FO Safran et FO Zodiac se sont rencontrés le 25 janvier pour analyser les conséquences du rapprochement : *« Il ne doit pas se limiter à un dividende exceptionnel pour les actionnaires, mais doit aussi permettre un renforcement du nouveau groupe [...] tout en développant l'emploi en France sur l'ensemble des sites et en préservant les acquis sociaux des salariés. »*

L'ÉLECTION**Sur la base logistique****Intermarché de Saint-Dié-des-Vosges, le syndicat FO a enregistré son meilleur résultat**

depuis son implantation. Au comité d'établissement, au sein du collège employés, il a obtenu 4 élus titulaires sur 4 postes à pourvoir et 3 élus suppléants sur 4 postes. Concernant les élections DP, 4 délégués FO ont été élus pour 5 postes à pourvoir au collège employés (et 4 suppléants sur 5 postes). La FGTA FO salue *« le résultat d'un travail syndical national et de terrain quotidien »*.

LE DÉSACCORD**Les syndicats FO, CGT, CFTC, CGC et SUD de Vivarte, qui contestent un vaste plan de restructuration menaçant 1500 emplois,**

ont adressé le 30 janvier un courrier au P-DG du groupe d'habillement pour demander la tenue d'un comité de groupe extraordinaire. Objectif : faire désigner un expert indépendant par le tribunal de commerce. *« Il s'agit de déterminer si les directions successives du groupe ont agi dans l'intérêt de l'entreprise et des salariés ou dans celui des actionnaires »*, indique Gérald Gautier de FO Vivarte.

Congrès de la FEETS FO

Le XI^e congrès de la Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services Force Ouvrière s'est tenu du 31 janvier au 2 février 2017 à Bussang (Vosges), sous la présidence de Jean-Claude Mailly, secrétaire général de Force Ouvrière.

L'égalité professionnelle est un combat syndical!

Assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, c'est l'objectif de ce guide d'appui à la négociation. Il est disponible au format PDF dans le dossier Égalité professionnelle du site Internet de Force Ouvrière : www.force-ouvriere.fr/dossier-egalite-professionnelle

FO près de chez vous

Une liste mise à jour des 105 implantations départementales réparties sur tout le territoire (métropole et DOM-TOM) sur www.force-ouvriere.fr/unions-departementale-19

Recevez les newsletters FO par e-mail

Abonnez-vous aux lettres d'information du site de Force Ouvrière en fonction de vos centres d'intérêt :

- éditoriaux de Jean-Claude Mailly;
- sommaire de FO Hebdo;
- communiqués de Force Ouvrière.

Votre fiche de paye

FO vous aide à décrypter ce document essentiel : www.force-ouvriere.fr/votre-fiche-de-paye

Il défend l'emploi bec et ongles


PORTRAIT Philippe Sebastian, responsable FO, se bat pour les emplois et pour le maintien d'une convention collective spécifique aux Centres de lutte contre le cancer (CLCC).

Philippe Sebastian, 49 ans, est secrétaire de l'Union nationale FO des centres de lutte contre le cancer et secrétaire du syndicat du centre Paul-Strauss à Strasbourg. Entré à FO en 1992, deux ans après son embauche en tant que brancardier, il se félicite aujourd'hui de la première place de FO (30,02 % des voix) dans les CLCC, qui emploient 18000 salariés dans vingt établissements. *« C'est une reconnaissance de notre combat contre la volonté patronale d'une convention collective unique regroupant l'ensemble de la santé privée, les cliniques, les CLCC et la Croix-Rouge, et qui signerait des droits au rabais pour les salariés »*, explique Philippe.

Pas de droits au rabais pour les salariés

L'autre front syndical est local. Il concerne un projet de fusion du centre Paul-Strauss avec le CHU de Strasbourg, au sein d'un nouvel Institut régional du cancer, dont l'ouverture est prévue en 2018. Tandis que 157 salariés pourraient rester sur la touche, remis à



disposition du CHU, FO fait valoir ses revendications. Une manifestation le 6 décembre dernier a été suivie d'un rendez-vous au ministère de la Santé. FO y a demandé le maintien de tous les salariés dans leurs emplois actuels et dans la convention collective. Une mission de l'Inspection régionale des affaires sociales est en cours sur un regroupement des centres du Grand Est. FO y est plutôt favorable, à la condition de garantir le maintien des sites et des emplois. 

18000

C'est le nombre de salariés répartis dans vingt centres de lutte contre le cancer.

FRANÇOISE LAMBERT



Hebdomadaire de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé pendant la guerre sous le titre *Résistance Ouvrière*.

141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55

Mél. : fohebdo@force-ouvriere-hebdo.fr

Directeur de la publication : J.C. Mailly

Secrétaire confédéré chargé de la presse : Y. Veyrier

Rédacteur en chef : D. Rousset

Révision : M.P. Hamon

Abonnements : 01 40 52 82 33

Création graphique et réalisation :

Rampazzo & Associés (blog.rampazzo.com)

Imprimé par RPN, Livry-Gargan

Commission paritaire : 0921 S 05818

ISSN 0750-9286 **Dépôt légal** février 2017

Ont contribué à ce numéro : F. Blanc, N. Djabali, V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand, M. Pourcelot, E. Salamero.